

Document de référence sur la tâche à l'éducation des adultes

Préparé par le SEBF
mise à jour août 2026

Tâche annualisée

1 280 heures par année
ou 32 heures en moyenne par semaine

Premier bloc: 800 heures

- Présentation des cours et leçons et suivi pédagogique relié à la spécialité - **768** heures par année
- Journées pédagogiques – **32** heures par année

Deuxième bloc: Autres tâches professionnelles (ATP)

- **480** heures par année

Autres tâches professionnelles (ATP)

480 heures par année

ATP- général – 280 heures par année

Entente locale en vigueur

- Rencontres en équipe – **45** heures par année
- Responsabilités prises en charge – **178** heures par année
- Reconnaissance globale – **45** heures par année
- Journées pédagogiques – **16** heures par année

Autres tâches professionnelles (ATP)

480 heures par année

ATP perso - 200 heures par année

- Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant
- Travail pouvant être réalisé à l'extérieur de l'école

Horaire

Amplitude

- Les heures de travail se situent dans une amplitude hebdomadaire de **35** heures déterminée pour chaque enseignante ou enseignant
- L'amplitude quotidienne ne doit pas excéder **8** heures par jour
- Exclusion de la période pour les repas, des 10 rencontres collectives et des 3 réunions pour rencontrer les parents

Activités professionnelles récurrentes

- Seules les activités professionnelles **récurrentes** sont fixées à l'horaire
- L'enseignante ou l'enseignant détermine les moments pour l'accomplissement des autres activités professionnelles

Comité de participation au niveau de l'école AGEE

Consultation collective

- L'AGEE est consultée sur la **nature** et la **durée** du suivi pédagogique relié à la spécialité
- Elle est également consulté sur la **nature** et la **durée** des autres tâches professionnelles (ATP)
- Les principes relatifs à la prise en charge des **responsabilités** doivent être établis en concertation avec l'AGEE

Consultation individuelle

- La direction consulte l'enseignante ou l'enseignant sur les autres tâches professionnelles (ATP) (sauf celles déterminées par l'enseignante ou l'enseignant)

Mécanisme de règlements des difficultés

- Démarche **convenue** entre le syndicat et le centre de services scolaire
- Processus visant à régler les différends collectifs et individuels
- Démarche qui se déploie en deux étapes:
 1. Au niveau du centre: **présidence de l'AGEE** et la direction
 2. Au niveau local: 2 représentantes du **SEBF** et 2 représentantes du **CSS**
- Possibilité de référer les litiges non résolus au Comité national de concertation (CNC)
- Formulaire disponible

Conclusion

- Semaine de travail: 32 heures par semaine en moyenne mais 29 heures **en moyenne** de présence à l'école
- Distinguer les notions de tâche et d'horaire
- Documents disponibles sur le site Web du SEBF

**Plus d'autonomie professionnelle
pour redevenir
*Maîtres de notre profession!***